

Affiché le 30/05/2017

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC

Du 26 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 26 mai à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session extraordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 8

Présents : Mesdames Aurélie BROCHARD, Barbara DELESALLE, Christelle DUBOS (arrivée à 9h15), Valérie KIEFFER, Catherine MARBOUTIN, Nathalie PELEAU et Messieurs Auguste BAZZARO, Claude CAMOU, Jean-Clément CANCLAUD MONTION, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean-Louis MOLL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

**Monsieur Gilles BARBE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis MOLL,
Monsieur Alain BARRAU ayant donné pouvoir à Monsieur Auguste BAZZARO,
Monsieur Fabrice BENQUET ayant donné pouvoir à Madame Valérie KIEFFER,
Monsieur Hervé BUGUET ayant donné pouvoir à Monsieur Alain COLLET,
Monsieur Pierre CHINZI ayant donné pouvoir à Madame Christelle DUBOS,
Madame Christelle DUBOS ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,
Madame Florence FOURNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ,
Madame Christine RUGGERI ayant donné pouvoir à Madame Nathalie PELEAU,
Monsieur Alain STIVAL ayant donné pouvoir à Monsieur Claude CAMOU.**

Absents :

**Mesdames Marie-Ange BURLIN, Iris GAYRAUD et Sandra GOASGUEN,
Messieurs Raymond ALBARRAN et Jean-Louis CLEMENCEAU.**

Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION est désigné secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 mai 2017, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 heures.

Le procès-verbal du 10 avril 2017 sera soumis au vote lors de la prochaine séance.

Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire en vertu de la délibération du 12 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération en date du 12 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

10/05/2017	DM2017-05-01	Marché n°2017-01-mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs-projet de construction d'une halle et aménagement de la place Fouragnan-Attribution du marché à Bureau Véritas pour 1290€ HT.
10/05/2017	DM2017-05-02	Marché n°2017-02-mission de contrôle technique-projet de construction d'une halle et aménagement de la place Fouragnan-Attribution du marché à QUALICONSULT pour 3760 € HT.
10/05/2017	DM2017-05-03	Marché n°2017-07-mission de contrôle technique-projet de mise en sécurité de l'école Pierre PERRET-Attribution du marché à QUALICONSULT pour 2790 € HT.
10/05/2017	DM2017-05-04	Marché n°2015-13-mission de MO travaux extension réseau assainissement collectif- Avenant 2 coût de réalisation définitif pour 848 663.37€ HT.

DELIBERATIONS

1 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement (unanimité) sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 11 avril 2017 (délibération n°38.04.17). Cette modification porte sur la modification du siège social de la CCC qui s'installera prochainement sur la commune de Créon au 39, bld Victor Hugo.

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire précitée a été notifiée à la mairie le 24 avril 2017 ;

Considérant que conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il convient de délibérer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Créonnais.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée.

***Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,
Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°01.01.15 en date du 27 janvier 2015
Où l'exposé de Monsieur le Maire ,
Après en avoir délibéré,***

Le Conseil Municipal de SADIRAC, à l'unanimité,

- *DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais*

Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération.

Nombres d'élus présents : 13

Nombre de votants : 21 (dont 8 procurations)

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2 –Retrait de la commune de ST-GENES du SIAMD

La commune de Saint-Genès-de-Lombaud a demandé par délibération du 09/10/2014 son retrait du syndicat.

Dans une première délibération datée du 28/11/2014 le SAMD s'est prononcé favorablement sur ce retrait en posant plusieurs conditions. La commune devait notamment verser au syndicat une compensation financière de 1euro par habitant pendant 3 ans à compter du retrait.

Les collectivités membres ont également donné leur accord en reprenant dans leurs délibérations respectives les conditions financières fixées par le syndicat. La commune de SADIRAC avait délibéré le 30 mai 2015. Seule la commune de Lignan-de-Bordeaux a approuvé le retrait sans condition de la commune.

En raison du désaccord persistant entre la commune de St-Genes de Lombaudo, le syndicat et ses membres, il n'a pas été possible d'acter par arrêté préfectoral le retrait de Saint-Genès-de-Lombaud.

Le 15/12/2016, le SAMD est revenu sur sa première décision et a accepté le retrait de Saint-Genès-de-Lombaud à compter du 1er janvier 2017 sans compensation financière.

Le Conseil Municipal de SADIRAC est invité à délibérer sur les conditions nouvelles de la sortie de ST-GENES DE LOMBAUD du SIAMD.

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SADIRAC, à l'unanimité,

- *PREND ACTE de la demande de retrait de la commune ST-GENES DE LOMBAUD du SAMD sans contre partie financière.*
- *APPROUVE les conditions dans lesquelles le retrait de ST-GENES DE LOMBAUD sera effectif.*
- *DONNE un AVIS FAVORABLE au retrait de la commune ST-GENES DE LOMBAUD du SAMD dans les conditions ci-dessus énoncées.*

Nombres d'élus présents : 13

Nombre de votants : 21 (dont 8 procurations)

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Christelle DUBOS arrive en séance à 9H15.

3 –Chantier de formation qualification-convention avec les Compagnons Bâisseurs d’aquitaine

Madame Christelle DUBOS explique que la Commune de Sadirac confie aux COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE la réalisation d’une partie de la rénovation du local communal situé à côté de la poste (ancien bureau de poste).

Ce local est destiné à recevoir l’association « Action Solidaire Sadiracaise » qui œuvre en partenariat avec le CCAS de la commune et organise la distribution de colis alimentaires et le vestiaire.

Cette opération est organisée dans le cadre d’un chantier formation qualification nouvelle chance conventionné par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde. L’objet principal vise à la formation professionnelle de publics sans qualification, en difficulté d’accès à l’emploi.

Les stagiaires apporteront leur concours à la réalisation des travaux sous la responsabilité d’un formateur.

Pour ce faire une convention doit être signée entre l’organisme de COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE et la commune de SADIRAC qui précisera les conditions d’exécution de ces travaux et la part financière pour la commune.

Monsieur Le Maire propose d’adopter la délibération ci-dessous et de l’autoriser à signer la convention dont le projet est joint à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SADIRAC, à l’unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l’organisme de COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE pour la réalisation de travaux de rénovation de l’ancien bureau de poste*
- *DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la commune, opération 50.*

Nombres d’élus présents : 14

Nombre de votants : 22 (dont 8 procurations)

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Projet Maison de la Chasse ACCA Sadirac-subvention exceptionnelle

L’Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Sadirac, conformément à ses statuts, a pour but d’assurer une bonne organisation technique de la chasse sur le territoire de la commune de Sadirac. Ainsi elle assure la régulation des espèces animales dites déprédatrices (nuisibles) ainsi que la bonne exécution du plan de chasse communal défini chaque année par arrêté préfectoral en y affectant les ressources appropriées. L’ACCA a également pour objet d’apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Dans ce cadre l’ACCA organise des actions de chasse, de piégeage mais aussi l’aménagement du milieu et des habitats naturels des espèces animales sur le territoire de la commune.

Suite à l'Assemblée Générale extra-Ordinaire du 1^{er} Septembre 2016 un nouveau Conseil d'administration a été élu. Après mise à jour complète du fonctionnement de l'association le président de l'ACCA sous mandat de son conseil d'administration a conclu et signé devant notaire à Créon le 13 Mars 2017 un « Prêt à Usage » à titre gratuit d'une parcelle de terrain dans la Zone d'Activité de Bel-Air à Lorient Sadirac chez Mr Garcia Didier au n°12 de la ZA (Parcelle AH 541) pour la surface de 241m².

L'ACCA sollicite ainsi la mairie pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle lui permettant d'acquérir 3 blocs modulaires de type Algéco d'une surface individuelle de 15m² dans le but de pouvoir assurer ses missions rendues à la commune :

- Pour le 1^{er} module : Aménagement d'un local de venaison conforme aux règles d'hygiène pour la manipulation du grand gibier soumis à plan de chasse (Chevreuils) et grands animaux classés nuisibles en gironde du fait des dégâts aux cultures (sangliers). Réalisation attenante à la salle de venaison dans le même module d'une chambre froide permettant de conserver le même gibier en attente de résultats de prélèvements vétérinaires réglementaires en cas de consommation collective (réalisation de banquet communal).
- Pour le second module : Aménagement d'un local de stockage de matériel nécessaire aux actions de piégeage des espèces déprédatrices responsables de dégâts agricoles ou vectrices de zoonoses (maladies transmissibles à l'homme) tels que les étourneaux, corbeaux, ragondins, renards et mis en commun pour les adhérents de l'ACCA piégeurs agréés.
Stockage du matériel d'entretien et d'aménagement du milieu et des habitats naturels permettant d'assurer l'accroissement des espèces de petit gibier sédentaire sur la commune (matériel nécessaire à la réalisation de cultures à gibier / cages de pré-lâcher de repeuplement ...)
Organisation de la collecte sécurisée des déchets de venaison.
- Et enfin pour le troisième module : Aménagement d'une salle de réunion permettant le transfert du siège social de l'association mais surtout permettant d'avoir un lieu de regroupement des adhérents propice à la préparation concertée des actions de chasse et ainsi d'en garantir la bonne exécution conformément aux règles de sécurité.

En plus de l'acquisition des modules, la subvention permettra à l'ACCA l'achat des matériaux nécessaires à l'aménagement des modules qui sera réalisé par les membres bénévoles de l'ACCA.

Le bureau de l'ACCA et son président justifieront sur factures du bon usage et affectation des fonds à la réalisation stricte du projet de la Maison de la Chasse de Sadirac à la commune et son conseil municipal en cours et à l'achèvement des travaux.

L'ACCA de Sadirac avec le soutien de la FDC 33 s'engage à communiquer suivant les souhaits éventuels du conseil municipal l'information et communication concernant la réalisation du projet.

Madame Christelle DUBOS ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 9000€ à l'ACCA pour la réalisation du projet ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SADIRAC, à l'unanimité,

- ***DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à l'ACCA d'un montant de 9000€ pour la réalisation du projet de construction de la maison de la chasse.***
- ***DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 compte 6574,***
- ***DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce projet.***

Nombres d'élus présents : 13
Nombre de votants : 20 (dont 7 procurations)
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

5 – Subventions aux associations

Monsieur Jean-Louis MOLL explique que, chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la municipalité, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

La commission chargée notamment de la vie associative s'est réunie afin d'étudier les demandes suivantes :

Associations	Montant de la subvention
USS	3 000€
Les mots de Josy	1 100€
FNACA	250€
TOTAL	4 350€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SADIRAC, à l'unanimité,

- *DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 4350 €, répartie comme indiqué ci-dessus,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 compte 6574,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce projet.*

Nombres d'élus présents : 14
Nombre de votants : 22 (dont 8 procurations)
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 9 H 39.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Clément CANCLAUD MONTION